

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**ARRONDISSEMENT DE GIF-SUR-YVETTE**  
**SC/CP**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 SEPTEMBRE 2019**

**SEANCE D'INSTALLATION DU 28 SEPTEMBRE 2019**

-=-=-=-=-=-

Le vingt-huit septembre de l'an deux mille dix-neuf à onze heures et vingt minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis, en début de séance, sous la présidence de Madame DEGERIT, doyenne d'âge, et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre de l'an deux mille dix-neuf de Caroline Foucault, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Délégation du Conseil municipal au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018

**ETAIENT PRESENTS :**

M. TREBULLE, Mme LEGOFF, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DELORT, Mme LIBONG, M. MORDEFROID, Mme ROQUAIN, M. TIXIER, Mme BOULER, M. ZAKARIAN, Mme LAGORCE, M. MILLET, Mme KERNY, M. ATTAFF, Mme WALLE, M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, M. BOZEC, Mme OCTAU, M. PEPERS, Mme GUILLANTON, M. VAN DE MAELE, Mme DEGERIT, M. HULIN, Mme RIDEAU, M. FOURNIER, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme AUBERT-THEISEN et M. FASS.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. CARRASCO à M. BOZEC  
Mme GIRI à M. YAHIEL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur DOSSMANN

**ASSESEURS :**

Monsieur FASS et Madame DA GRAÇA SOARES.

La séance est ouverte à 11h25.

**M. DOSSMANN** : Bonjour à toutes et à tous pour cette séance solennelle d'installation du nouveau Conseil Municipal. Avant de démarrer l'ordre du jour lui-même, je voudrais vous signaler que cette séance sera filmée et passera sur Facebook en live.

Comme vous le savez, Thomas Joly a présidé le dernier conseil dans cette salle, je vous propose d'observer une minute de silence en son souvenir.

*(Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Thomas Joly.)*

**M. DOSSMANN** : L'ordre du jour de ce Conseil Municipal a pour objet l'élection du Maire de Verrières, la détermination du nombre d'adjoints, l'élection de ces derniers, et la délégation du Conseil Municipal au Maire pour certaines compétences.

En tant que représentant légal par ordre du tableau électif sortant, je dois avant de laisser la présidence de cette assemblée au doyen d'âge, notre collègue Marie-Josiane Dégerit, vous faire lecture de l'installation des conseillers municipaux élus à la suite de l'élection du 22 septembre dernier.

Il a été enregistré 11.930 inscrits ; il y a eu 4.719 votants ; nous avons trouvé dans les urnes 120 bulletins blancs et nuls ; soit 4.599 suffrages exprimés.

Ont obtenu :

- Réussir pour Verrières : 2 197 voix, soit 47,77 % des voix, ce qui représente 8 sièges ;

- Unis pour Verrières : 2 402 voix, soit 52,23 % des voix, ce qui représente 25 sièges.

Ont donc été élus dans l'ordre du tableau : Monsieur François-Guy Trébulle, Madame Dominique Legoff, Monsieur Gérard Dossmann, Madame Karine Casal Dit Esteban, Monsieur Jean-Louis Delort, Madame Magali Libong, Monsieur Jean-Paul Mordefroid, Madame Elisabeth Roquain, Monsieur Ian Tixier, Madame Rozenn Bouler, Monsieur Stéphane Zakarian, Madame Christine Lagorce, Monsieur Didier Millet, Madame Anne Kerny-Bonfait, Monsieur Nasser Ataf, Madame Géraldine Walle, Monsieur Hervé Baude, Madame Tania Da Graça Soarès, Monsieur Grégory Bozec, Madame Marie-Paule Octau, Monsieur Daniel Pepers, Madame Violaine Guillanton, Monsieur Philippe Van De Maele, Madame Marie-Josiane Dégerit, Monsieur Jean-Louis Carrasco, Monsieur Vincent Hulin, Madame Christine Rideau, Monsieur Baptiste Fournier, Madame Agnès Quinquenel, Monsieur Michel Yahiel, Madame Andrée Aubert-Thiesen, Monsieur Jérémy Fass et Madame Isabelle Giri.

Ils sont désormais déclarés Elus dans leur fonction et installés.

Par ailleurs et en complément siégeront désormais à la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay à titre de Conseillers communautaires, les élus suivants : Monsieur François-Guy Trébulle, Madame Dominique Legoff, Monsieur Gérard Dossmann et Monsieur Vincent Hulin.

J'invite maintenant notre doyenne d'âge à prendre la présidence de cette séance.

(Mme Dégerit prend le fauteuil de Présidence.)

**Mme DEGERIT** : Bonjour à tout le monde. A titre personnel je veux vous faire partager que j'ai une pensée toute particulière pour Thomas.

Je procède à l'élection et je fais appel des conseillers.

**- Appel des conseillers municipaux.**

**- Désignation d'un secrétaire de séance : qui se porte volontaire ?**

(M. Dossmann se porte volontaire, il est nommé secrétaire de séance.)

**- Election du Maire.**

**Mme DEGERIT** : Chacun d'entre vous ayant reçu une convocation, je vous rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je désigne par tradition les deux plus jeunes conseillers municipaux pour être assesseurs : Madame Da Graça Soarès et Monsieur Fass.

Je fais appel à candidatures : qui veut être Maire de Verrières ?

**Monsieur François Guy Trébulle et Monsieur Vincent Hulin se portent candidats.**

**Il est procédé à l'élection du Maire à bulletin secret puis au dépouillement :**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33.**

**Suffrages exprimés : 33.**

**Monsieur François Guy Trébulle obtient 25 voix.**

**Monsieur Vincent Hulin obtient 8 voix.**

**Monsieur François Guy Trébulle est proclamé Maire à la majorité absolue.**

(Applaudissements nourris.)

Monsieur Trébulle reçoit son écharpe et prend le fauteuil de Maire.

(Applaudissements.)

**M. le Maire** : Chers Collègues, Chers Amis, Chers Concitoyens, merci à vous tous d'être venus si nombreux pour partager ce moment solennel. C'est avec une émotion particulière et nouvelle que je ceins aujourd'hui cette écharpe de premier magistrat de Verrières-le-Buisson ; cette écharpe qui a été celle de Bernard Mantiene, qui a été celle de Thomas Joly.

Par-delà les personnes, par-delà les générations, la ville demeure. La ville change, évolue mais demeure. J'ai notamment une pensée particulière, ce

matin pour Louis Mouchy et Paul-Sébastien Deschamp, parmi tous ceux qui nous ont précédés.

Je veux à cet instant précis rendre hommage à mes prédécesseurs et particulièrement à Thomas Joly qui s'est tant dévoué au service de notre collectivité, qui lui a tant donné à la suite de Bernard. Lui qui m'a proposé de rejoindre son équipe en 2014 et m'a fait la confiance de me confier très vite des responsabilités. Lui dont rien n'annonçait la cruelle éminence du décès.

Je veux redire, alors que nous portons aussi le deuil de Jacques Chirac, combien nous sommes redevables à ceux qui ont accepté de dédier une part importante de leur vie au service du bien commun. Par un hasard curieux nous voici réunis pour l'installation du Conseil Municipal dans une mairie dont les drapeaux sont à nouveau en berne, comme nos cœurs le sont.

Une campagne que personne ne souhaitait a eu lieu. Les Verriérois ont été appelés à voter et avant toute chose je tiens à remercier tous ceux qui se sont déplacés pour participer au scrutin. Ils méritent d'être salués, ceux qui ont fait l'effort de participer quelle qu'ait été la liste qui a reçu leurs suffrages... Réussir Verrières ou Unis pour Verrières... y compris ceux qui ont voté blanc ou nul.

Hélas, les élections partielles ont souvent une participation moindre et nous n'avons pas fait exception à la règle. Il nous faut, bien évidemment, entendre aussi la voix de ceux qui se sont abstenus.

Je tiens à saluer l'énergie des candidats, d'où qu'ils aient été, et leur détermination à participer à une démarche commune. En ces temps où l'on dénonce l'individualisme, il y a eu au moins 68 Verriérois déterminés à s'engager pour le service du bien commun.

D'ailleurs je suis heureux de saluer les 12 nouveaux conseillers municipaux qui nous rejoignent aujourd'hui, d'une liste et de l'autre.

52,23 % des voix qui se sont exprimées l'ont été en faveur de l'équipe Unis pour Verrières, que j'ai eu l'honneur et le bonheur de conduire cet été. Je dois donc tout particulièrement remercier les 2.402 électeurs qui nous ont manifesté leur soutien, qui nous ont choisis. Ces voix que nous avons reçues sont la source d'une grande responsabilité.

Unis pour Verrières... Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvré pour mieux faire connaître notre démarche, notre bilan, notre projet, qu'ils aient été dans notre liste ou à côté de nous, nous n'aurions rien pu faire sans eux.

Unis pour Verrières... Je dois saluer tous les membres de notre comité de soutien. Ils nous ont manifesté combien la confiance et l'estime n'excluent pas l'exigence et parfois l'impatience, nous leur devons énormément.

Unis pour Verrières... Je tiens à remercier les élus qui ne seront pas des nôtres lors de cette mandature, qui nous ont quittés à l'occasion de cette élection ou avant, leur implication au fil des années a contribué à constituer le Verrières d'aujourd'hui.

Unis pour Verrières... Je tiens à remercier tous ceux qui, par leur témoignage de sympathie et leurs soutiens divers, nous ont encouragés.

Unis pour Verrières... Je tiens à remercier tous les élus d'autres collectivités, qui nous ont soutenus, nous ont accompagnés ... Michel Bournat à la CPS, François Durovray au Département, Valérie Péresse et Jean-Philippe Dugoin-Clément à la Région, Laure Darcos et Vincent Delahaye, nos Sénateurs, ainsi que nos voisins et amis des villes d'Igny, Palaiseau, Massy, et tous les autres qui nous accompagnent déjà et avec lesquels nous serons heureux de travailler.

J'ai reçu bien des messages depuis dimanche, nous ne sommes pas seuls, nous avons de très nombreux amis auxquels Verrières tient à cœur, qui ont observé ce qui se passait ici et déjà en tirent des enseignements.

Je dois bien sûr remercier aussi l'ensemble du personnel communal qui œuvre chaque jour au service des Verriérois, il y a des jours et des missions plus faciles que d'autres, notre rôle d'élus est aussi de les soutenir et de les aider à rendre leur travail efficace mais aussi plus serein. Je vous demande de les applaudir à cet instant.

*(Applaudissements nourris.)*

Nous entrons dans une nouvelle période, dans une nouvelle étape dont nous n'entendons pas faire seulement une campagne, même si les élections de mars seront évidemment présentes à l'esprit de beaucoup.

La confiance qui nous a été manifestée ne l'a pas été pour demeurer immobile en attendant la prochaine échéance. C'est un appel à l'engagement, au travail, à déjà amorcer la réalisation du projet présenté aux Verriéroises et aux Verriérois même s'il est évident que tout ne se fera pas en six mois.

Notre engagement, élus de toutes et de tous, est d'agir sans attendre, dans un esprit de respect, d'écoute, et de tolérance, dans le souci constant de l'intérêt général.

Nous avons présenté une vision complète de Verrières, une vision globale et réaliste, une vision ouverte sur un avenir dont l'horizon indépassable n'est pas la prochaine élection. Nous avons entendu ce que beaucoup, amis et adversaires, nous ont dit : le besoin de concertation, de consultation et d'échanges, de plus de pédagogie sur les sujets très techniques, nous devons nous y employer. Nous devons tâcher, dès les prochains mois, d'apporter des éclairages sur bien des points. Cela a déjà été fait auparavant sur plusieurs sujets, mais pas assez, ou a pu être mal compris.

Nous sommes déterminés à répondre aux attentes légitimes des Verriérois sur les grands sujets, et sur ceux du quotidien, qui concernent notre commune, car notre commune est bien l'horizon, le seul horizon dans lequel nous voulons placer notre action. Cet horizon est déjà vaste et les champs sont nombreux.

C'est de manière très concrète que nous voulons agir, en plaçant notre action sous le signe d'une gestion rigoureuse et prévoyante, en tenant compte des contraintes et évolutions des finances publiques, et des incertitudes qui existent aussi.

Nous voulons donc placer ce court mandat sous le signe de l'échange, de la répartition des tâches et des missions, tout en assumant pleinement nos responsabilités, mes responsabilités.

Pour cela j'ai la chance de pouvoir être entouré d'une équipe forte, motivée et impliquée, d'une équipe s'inscrivant dans la continuité et pourtant renouvelée ; cocktail formidable d'expériences et d'énergie.

Chers amis, je remercie chacune et chacun d'entre vous pour la confiance que vous m'avez accordée aujourd'hui, et pour le véritable esprit d'équipe qui vous anime et dont vous avez déjà fait preuve tout au long de ces derniers mois. Si même la mort ne l'a pas emportée sur notre volonté de travailler ensemble, qu'est-ce qui pourra l'emporter sur elle ?

Enfin, je dois bien sûr remercier nos familles et nos amis qui nous ont accompagnés et nous soutiennent. Eux aussi sont Unis, avec nous, pour Verrières.

Quelles que soient les circonstances, quelles que soient les confrontations, nous devons rester fidèles à nos valeurs et à nos convictions. Nous devons respecter ceux qui sont différents de nous, quelles que soient les voies par lesquelles s'expriment ces différences.

C'est pour tous les Verriérois qu'il nous revient désormais d'inscrire notre engagement sans réserve, au service de Verrières et des Verriérois, avec vous tous, Unis pour Verrières. Merci.

*(Applaudissements nourris.)*

#### **- Nombre d'Adjoints au Maire.**

**M. le Maire :** La deuxième délibération porte sur le nombre des adjoints. Conformément à l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, qui est de 33 pour la commune de Verrières-le-Buisson. Il appartient en effet au conseil municipal de le déterminer et je vous propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 9 pour la durée du mandat. Je vais procéder au vote à main levée.

**(Il est procédé à un vote à main levée : le nombre de 9 adjoints est adopté par 25 voix Pour et 8 Abstentions.)**

#### **- Election des Maires-Adjoints.**

**M. le Maire :** L'élection des Maires-Adjoints se déroule au scrutin de liste, il en résulte qu'une liste est proposée, éventuellement une deuxième, et une liste doit être élue, les bulletins comportent les noms, s'il y a des ratures les bulletins sont nuls, il est proposé également des bulletins blancs. Nous avons la candidature d'une liste, en avons-nous une deuxième ? *(Non)*

La liste qui est présentée à vos suffrages aujourd'hui est la suivante, dans l'ordre de la liste :

- premier Adjoint est le M. Gérard Dossmann ;
- deuxième Adjoint : Mme Karine Casal Dit Esteban ;
- troisième Adjoint : M. Jean-Louis Delort ;
- quatrième Adjoint : Mme Dominique Legoff ;
- cinquième Adjoint : M. Jean-Paul Mordefroid ;
- sixième Adjoint : Mme Elisabeth Roquain ;

- septième Adjoint : Mme Magali Libong ;
- huitième Adjoint : M. Ian Tixier ;
- neuvième Adjoint : Mme Rozenn Bouler.

Il n'y a pas d'autres listes d'adjoints, je vais donc procéder à la distribution des bulletins relatifs à cette liste et des bulletins blancs formatés de la même façon pour que nous procédions aux opérations de vote selon le même procédé que celui qui vient d'être expérimenté.

Je vais demander aux deux assesseurs de contribuer au bon déroulement du scrutin.

### **Il est procédé à un vote à bulletin secret et au dépouillement suivant :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 8

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 25

### **La majorité absolue est remplie, la liste des Maires Adjoints présentée par Unis pour Verrières est élue par 25 voix Pour.**

(Applaudissements)

**M. le Maire** : Je vais maintenant procéder à l'installation des 9 Maires-Adjoints en leur remettant leurs écharpes.

(M. le Maire faire l'appel des 9 Maires-Adjoints et leur remet leur écharpe, chacun des Maires-Adjoint est applaudi.)

### **- Attribution des délégations du Maire.**

**M. le Maire** : Je serai amené à prendre dès lundi des arrêtés pour donner les délégations suivantes :

- Gérard Dossmann : Affaires Générales, Personnel, Finances, Marchés Publics.
- Karine Casal Dit Esteban : Cadre de Vie, Proximité, Sécurité.
- Jean-Louis Delort : Réseaux, Voirie, Bâtiments.
- Dominique Legoff : Affaires Scolaires et Familiales.
- Jean-Paul Mordefroid : Développement durable et Démocratie locale.
- Elisabeth Roquain : Solidarité.
- Magali Libong : Jeunesse et Culture.
- Ian Tixier : Sports et Vie Associative.
- Rozenn Bouler : Mobilités.

Par ailleurs, dix conseillers délégués seront nommés :

- Christine Lagorce en charge des Grands Projets ;

- Didier Millet en charge du Développement Economique, de l'Emploi et du Marché ;
- Anne Kerny-Bonfait en charge de la Petite Enfance ;
- Nasser Ataf en charge du Financement des Projets et de la recherche de subventions ;
- Hervé Baude en charge de l'animation et des évènements ;
- Grégory Bozec en charge de la Démocratie Participative et de la Concertation ;
- Marie-Paule Octau en charge de la Coopération décentralisée ;
- Violaine Guillanton en charge du Logement ;
- Marie-Josiane Dégerit en charge des Personnes Agées ;
- Jean-Louis Carrasco en charge du Commerce de proximité et de la Smart City.

Je vous remercie tous d'avoir accepté ces délégations.

*(Applaudissements.)*

Je passe la parole à Gérard Dossmann pour le point suivant.

**M. DOSSMANN** : Maintenant que le Maire est élu, il convient de donner délégation du Conseil Municipal au Maire pour un certain nombre de compétences du Conseil Municipal, en application de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Il y a 29 points, je ne vais pas les passer en revue à moins que vous ne le souhaitiez, principalement je donnerai les premiers points : d'abord l'autorisation à Monsieur le Maire qui est chargé par délégation du Conseil Municipal d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ; de fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal les tarifs des droits de voirie et de stationnement des dépôts temporaires sur les voies, etc. ; de procéder dans les limites fixées par le Conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget des opérations financières utiles ; de prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à 221.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ; ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 2 M€ HT pour les marchés de travaux ; ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; décider de la conclusion et de la révision par durée de douze ans.

Il y a toutes les autres compétences qui sont données : passer des contrats d'assurances ; accepter des indemnités de sinistres ; des prêts bonifiés ; créer ou supprimer des régimes comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers



jusqu'à 4.600 €; fixer les rémunérations ; régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; fixer dans la limite des estimations des services fiscaux et des Domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et répondre à leurs demandes ; décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; fixer les reprises d'alignements en application des documents d'urbanisme ; exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 du même Code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; de défendre la commune dans des actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants, ce qui est notre cas ; régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ; donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier local ; signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe aux coûts d'équipement des zones d'aménagement concerté, et de signer la convention ; réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ; exercer le droit de déléguer en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption ; exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à 243 du Code de l'Urbanisme ; prendre une décision mentionnée à l'article L 523-4 et à l'article 523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution de travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage du bois en zone de montagne -on en est loin mais ce sont des délégations qui sont prévues un peu partout- ; demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions ; procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition et la transformation pour l'édification de biens municipaux ; exercer au nom de la commune le droit prévu à l'article 10 de la Loi 7513-51 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article 123-19 du Code de l'Environnement ; et dernier point : l'article 3, concernant toutes les délégations que je vous ai citées, la délégation prend fin dès l'ouverture de la

campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, c'est-à-dire que le Maire n'est pas autorisé à signer de nouveaux emprunts pendant cette période.

Je vous remercie et donc je vous propose de déléguer au Maire ces différentes compétences.

*(Applaudissements)*

**M. le Maire** : Je donne la parole à Michel Yahiel pour une question.

**M. YAHIEL** : Merci Monsieur le Maire, nous sommes un peu dubitatifs sur ce menu républicain puisque vous avez fait un copié-collé tout à fait légal juridiquement de l'article cité du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre des possibilités et ne crée pas des obligations, c'est-à-dire que la liste qui est là est effectivement prévue par le Code mais il n'est dit nulle part qu'elle doit s'appliquer dans son entièreté, y compris pour les zones de montagne concernant Verrières-le-Buisson.

Ce qui nous gêne un peu, c'est qu'il est indiqué à chaque fois que tout cela se fait dans le cadre des limites prévues par le Conseil Municipal, qui n'a pas pu en délibérer par construction, disons que c'est une sorte de balle à blanc qui sera armée le moment venu mais on se dit que pour certains sujets ce serait peut-être bien de faire l'inverse.

Et en troisième lieu on fait allusion à la campagne municipale, c'est le troisièmement du présent article, qui d'ailleurs n'est pas un article, qui dit que les dispositions prennent fin lors de l'ouverture de la campagne électorale, on ne sait pas exactement quelle est cette ouverture puisque comme vous le savez, les règles de publicité en matière de campagne électorale sont ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Donc il nous semble que là dedans il n'y a rien de bien méchant mais qu'on confond peut-être un peu vitesse et précipitation par rapport à l'exercice que nous avons fait sous l'égide de votre prédécesseur, Caroline Foucault, en 2014, lorsque nous avons voté ces affaires-là dans un deuxième temps. Est-ce que le moment est venu de voter sur la totalité du dispositif aujourd'hui, pouvez-vous nous apporter des précisions nous permettant d'en avoir le cœur un peu plus net ?

**M. le Maire** : Merci pour cette question. Si je ne m'abuse, il s'agit bien d'un article, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et c'est bien son troisièmement qui est visé par le dernier point de la délibération qui vous est proposée.

Sur la méthode, mais c'est sans garantie, je crois comprendre que ce qui est évoqué au travers de l'ouverture de la campagne électorale vise la période de la campagne officielle électorale, ce qui répond à la question, alors peut-être pas sur la date de départ de celle-ci puisque nous ne la connaissons pas encore, ni la durée concernée, mais si mes souvenirs sont exacts, en 2014 on avait attendu le conseil suivant celui de l'élection du Maire pour adopter exactement la même délibération, autant que je m'en souvienne. Mais j'entends ce que vous dites.

**M. YAHIEL** : D'abord le texte a changé depuis en s'élargissant, j'ai conscience que ce n'est pas de votre responsabilité, mais par surcroît ce qu'il était déjà

nécessaire d'aviser la fois dernière l'est peut-être encore plus aujourd'hui, en tout cas c'est notre sentiment.

**M. le Maire** : Je retiendrai le « pas méchant » employé tout à l'heure, attendre le prochain conseil qui aura lieu à la mi-octobre revient en réalité à rendre plus difficile encore l'administration de la commune qui est restée un certain temps dans une situation un peu pénible, quant à moi je soutiens qu'il est tout à fait opportun de bénéficier de cette délégation. Ceci dit, comme pour tous les actes adoptés par le Maire, il en est rendu compte au Conseil et donc je compte sur votre vigilance pour s'exercer sur la manière dont sera utilisée cette délégation.

**M. HULIN** : Une partie de ce qu'a dit Michel m'interroge : est-ce que cette délibération peut vraiment s'appliquer ? Parce qu'à part dans l'article 4 où vous fixez des montants dans lesquels il peut y avoir des décisions concernant les marchés publics, dans tout un tas d'autres articles, il est inscrit que le Maire peut avoir délégation dans les limites fixées par le Conseil Municipal, or le Conseil Municipal ne fixe pas ces limites, donc cela veut dire que l'on vote une délégation dans des limites que nous n'explicitons pas, cela veut dire qu'en gros, je ne suis pas juriste mais je compte sur ceux qui le sont dans cette assemblée pour m'éclairer dessus, quand je lis que nous déléguons au Maire la possibilité de fixer « dans les limites déterminées par le Conseil Municipal » des tarifs, comme nous n'avons rien fixé, cette délégation n'existe pas, ces limites en fait n'existent pas.

**M. le Maire** : La délégation existe dans son principe, elle ne peut être mise en œuvre qu'à partir du moment où une condition est fixée. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas intéressant d'adopter cette délibération parce que ça va permettre sur tous les items et les alinéas de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de pouvoir par exemple décider de la révision d'un certain nombre de choses, par exemple verser les salaires et traitements, par exemple décider l'aliénation de biens immobiliers à partir d'un montant, d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, et j'en profite pour lancer un appel à la population : la commune est habilitée à percevoir des dons et legs, il est bon de s'en souvenir parfois. De même supprimer ou créer des régies comptables nécessaires pour le fonctionnement des services municipaux, etc.

Je pourrais reprendre tout, en fait la norme est d'avoir une délégation qui est opérante là où c'est conditionné à un montant délibéré en conseil, effectivement dans le cas que vous citez, ça ne s'appliquera pas faute de cette délibération, mais cela ne remet pas en cause l'intérêt global pour la bonne administration de la commune de disposer des pouvoirs en cause, donc si vous êtes freinés par cet élément-là, soyez tout à fait sereins, cela ne pourra pas être utilisé pour ce cas.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ...Non, donc nous allons procéder au vote.

**(Il est procédé à un vote à main levée : la délibération est adoptée par 25 voix Pour et 8 voix Contre.)**

*(Applaudissements.)*

**M. le Maire** : Je voudrais vous communiquer maintenant la date du prochain Conseil Municipal, je vous invite à nous retrouver ici même le 14 octobre prochain à 20h15. J'attire votre attention sur l'heure qui est proposée, 20h15, donc un peu plus tôt que l'heure habituelle de nos réunions.

Avant de constater l'achèvement de ce Conseil, je voudrais saluer, le l'ai mentionné oralement, la présence de Vincent Delahaye, Vice-Président du Sénat et notre Sénateur qui est venu nous rejoindre pour ce Conseil.

*(Applaudissements.)*

**M. le Maire** : Cette séance de Conseil Municipal s'achève, je vous remercie à nouveau d'être venus nombreux, merci de votre confiance accordée à toute notre équipe, et j'invite l'ensemble des personnes présentes assises ou debout à partager un verre sur le patio, mais entre-temps nous allons avec l'ensemble des élus nous éclipser quelques instants pour prendre la traditionnelle photo devant la mairie. Merci beaucoup.

La séance est levée à 12h34

**Le Maire,  
Vice-président de Paris-Saclay**

**François Guy TRÉBULLE**

Conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal et les arrêtés du maire à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie ».